



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 :

Ce concours est ouvert aux particuliers qui participent à la valorisation paysagère de leur village et renforcent ainsi l'attrait de notre territoire.

Article 2 :

Autorise le jury à pénétrer à l'entrée de la propriété.

Article 3 :

Les candidats s'inscrivent auprès de leur mairie où ils peuvent retirer les documents nécessaires à leur participation : Règlement, fiche d'inscription et autorisation de prises de vue et droit à l'image.

Article 4 :

Les candidats doivent remplir le bulletin d'inscription et, l'autorisation de prise de vues et cession du droit à l'image et les remettre à leur mairie.

Article 5 :

Le jury est composé de membres de la Communauté de Communes Tille et Venelle (organisation et photos) et de professionnels de l'horticulture (notation).
Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Article 6 :

Les lauréats de deux éditions précédentes du concours ayant reçu un premier prix ne peuvent concourir, pour l'édition suivante, **ou bien seront inscrits d'office hors catégories.**
Lors de la remise des prix, seules les personnes présentes ou excusées recevront leur lot.